

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**DELIBERATION**

CANTON  
DE SORGUES

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

COMMUNE  
DE SORGUES  
84700

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

**OBJET**

Autorisation signature  
Du CPOM 2024 - 2028

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

Del-2024-octobre-035  
N-1.4.4

**PRESENTS :** T. Lagneau - S. Lagneau - C. Cambier -  
P. Courcier - J. F. Laporte - D. AHuel - E. Roca -  
G. Jullian - L. Aronand - A. Mane - O. Vincent -  
M. J. Estin - C. Roche.

**POUVOIR(S) :** S. Ferraro - E. Amgeni.

**EXCUSE(S) :**

**ABSENT(S) :** M. Cruz - H. Tringuet

**SECRETAIRE DE SEANCE :** L. Ludwig.

Depuis 2016, la Résidence contractualise avec le Département un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qui lui permet de bénéficier d'une participation financière annuelle du Département au financement d'actions ayant pour objet la prévention de la perte d'autonomie des résidents. Ce CPOM étant arrivé à son terme, un nouveau contrat est proposé par le Département afin de maintenir le financement d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Le CPOM proposé sera reconduit d'année en année sans que sa durée totale n'excède 5 ans. Il prend effet à la date de signature et il sera amendé chaque année par voie d'avenant afin notamment d'actualiser le montant du forfait autonomie pour l'exercice budgétaire considéré.

Le Département attribue à la Résidence une participation globale forfaitaire de 334,736 € par place autorisée sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants et du maintien du nombre total de 1090 places autorisées en résidences autonomie pour le Vaucluse. Cette participation est pondérée de 20 % en cas de non habilitation et de 10 % en cas d'habilitation partielle de l'Établissement à l'Aide Sociale.

Cela donne un montant de forfait autonomie pour la résidence Le Ronquet de 25 774,67 € pour l'exercice 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L313-11 et suivants,

VU la Loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

VU le Décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU la délibération du Conseil Départemental de Vaucluse n°2024-264 du 21 juin 2024 établissant les termes des CPOM),

VU le programme coordonné de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes de 60 ans et plus et aux modalités d'attribution du forfait autonomie élaboré par la Conférence des Financeurs,

VU le CPOM 2024-2028,

CONSIDERANT le projet de prévention initié et conçu par la résidence autonomie en vue d'améliorer la qualité de vie de ses résidents et prévenir leur perte d'autonomie, ainsi que celle des habitants de son territoire,

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE le CPOM 2024-2028 relatif à la Résidence Autonomie le Ronquet.

AUTORISE le président à le signer ainsi que ses avenants à venir.

Adopté à : *L'unanimité*

J'atteste le caractère exécutoire  
de cette délibération à dater du :

*Publié le 18/10/2024.*

Le Président,

Thierry Lagneau

